

ANNEXE IV : PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1) Prise en charge administrative et financière (pièces justificatives obligatoires) :

- Fiche de renseignements et fiche RIB à télécharger sur le site internet
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
- Une photocopie de la carte vitale
- Un Relevé d'Identité Bancaire original (obligatoirement à vos nom et prénom)
- Une photocopie du récépissé de PACS ou du livret de famille
- Une photocopie de l'attestation de participation à la JDC/JAPD
- Une photocopie du dernier diplôme
- Le certificat d'aptitude physique émis par un médecin agréé (documents sur le site internet : Certificat médical, facture de la visite et listes des médecins agréés par départements)
- Les justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour les lauréats des concours d'EPS)
- Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (uniquement pour les lauréats des 3èmes concours et des concours de PLP soumis à cette condition pour l'inscription au concours)

2) Supplément Familial de Traitement

Vous avez droit au supplément familial de traitement (SFT) dès lors que vous avez au moins 1 enfant à charge et transmis toutes les pièces justificatives nécessaires :

- Livret de famille
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
- Demande pour enfant de plus de 16 ans à télécharger sur le site internet
- Demande d'attribution à télécharger sur le site internet
- Choix allocataire à télécharger sur le site internet
- Attestation employeur conjoint à télécharger sur le site internet

3) Protection Sociale Complémentaire

Depuis le 1er janvier 2022, les agents publics de l'État peuvent bénéficier du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais dits de "santé", correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros versé par l'employeur public.

- Formulaire sur le site internet du rectorat de Poitiers
- Attestation (modèle type sur le site internet) à faire remplir par votre mutuelle

Les documents téléchargeables sur : <https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Toutes les pièces justificatives à déposer sur ACLOE du 10/07 au 23/08 : <https://id.ac-poitiers.fr/acloe/do/candidat/candidature>